

Augmentations générales DES SALAIRES :

Urgent, nécessaire et possible !

RALAIRE

De l'argent, il y en a !

Depuis 1980, la part des salaires dans la répartition des richesses a diminué de plus de 15% en faveur des profits.

En 2010, les entreprises du CAC 40 ont disposé d'un matelas de trésorerie de 150 milliards d'€ et soignent leurs actionnaires. Leurs dividendes ont augmenté en plein coeur de la crise en 2009, pendant que la masse salariale des entreprises baissait de 9,8 %.

Si la SNCF n'a pas d'actionnaires, sa politique salariale visant à contraindre et à réduire la rémunération des salariés s'inspire directement des grands groupes du CAC 40. Pour 2009, la marge opérationnelle (la différence entre recettes et dépenses hors dotation amortissement) de la SNCF était de 1 240 millions d'€ et en 2010, elle est estimée à 1328 millions d'€!

La CGT considère que les moyens existent pour améliorer le pouvoir d'achat des cheminots actifs et retraités.

Nous sommes bien face à de véritables choix politiques. Ensemble, en signant massivement la pétition unitaire CGT, UNSA, SUD-Rail, inversons-les!

L'Etat se sucre sur le dos des cheminots!

En 2008 et 2009, la SNCF a versé à l'Etat un dividende de 314 M d'€ et elle s'apprête à verser en 2011, 50 millions d'€ supplémentaires, alors qu'elle éponge la dette de l'Etat à RFF via les péages... L'ensemble des dividendes versés représente l'équivalent de la création de près de 10 000 emplois et correspond au montant d'une augmentation de près de +4% de la masse salariale!

LE CHIFFRE:

Entre 1981 et 2008, la SNCF a réalisé 82% de productivité sur le dos des cheminots. Quel retour pour les cheminots à part la dégradation des conditions de vie et de travail ?



LA CGT REVENDIQUE DES AUGMENTATIONS GÉNÉRALES EN %!

Ce mécanisme est une augmentation d'un taux (%) identique pour tous.

Comme elle est proportionnelle au salaire, on dit que c'est une augmentation hiérarchisée.

Elle ne modifie ni les écarts de Pouvoir d'Achat entre qualifications, ni leur hiérarchisation (grille salariale).

Ainsi, après une augmentation en %, la grille n'est pas modifiée (c'est la valeur du Point qui augmente), les écarts hiérarchiques restent ceux qu'ils étaient avant l'augmentation.

Comment maintenir le Pouvoir d'Achat?

Pour la CGT, il n'est pas question d'accepter des transferts entre catégories de salariés via des augmentations en sommes uniformes, le maintien du pouvoir d'achat ne peut être réellement assuré que par des augmentations en taux [%] identiques (hiérarchisées) et supérieures à l'inflation calculée par l'INSEE.

Le Point 100 : un repère, un enjeu!

Le « point 100 » est le montant du coefficient hiérarchique 100 (soit 100 points de grille) qui correspond à la valeur de base de la grille salariale.

Par convention, il devrait correspondre au salaire d'embauche sans qualification (le SMIC).

C'est lui qui permet de déterminer tous les salaires de l'entreprise.

C'est sur lui que repose le système salarial destiné à assurer un « juste » paiement des qualifications.

C'est à lui que s'appliquent les augmentations générales lors des négociations salariales.

La dévalorisation continue du point tire l'ensemble des salaires et pensions vers le bas, vers une « smicardisation » de plus en plus importante des cheminots.

D'ailleurs, cette situation a conduit la Direction à prendre régulièrement des mesures bas salaires.

Le contentieux salarial, quèsaco?

En matière salariale, « la rigueur » mise en œuvre par J. Delors en 1982, a instauré de manière durable une « modération salariale » fondée sur la désindexation du Point 100 par rapport aux Prix.

Les augmentations de salaires sous-estiment donc le plus souvent celles des prix (et avec l'accord de certaines organisations syndicales d'accompagnement)... sans possibilité de rattrapage!

+19%, correspond à l'augmentation nécessaire pour que le Point 100 retrouve le niveau de Pouvoir d'Achat qu'il avait fin 1981 avant la désindexation.

soyez nombreux

a Signer la

pétition

unitaire
(CGT - UNSA - Sud-Rail)

LES REVENDICATIONS DE LA CGT

- Porter à 1600 € brut le salaire minimum d'embauche avec une revalorisation générale de l'ensemble des salaires des cheminots.
- Un plan de rattrapage du contentieux salarial par des augmentations générales avec comme 1^{re} étape : +6%,
- La transformation de la PFA en véritable 13° mois,
- La revalorisation des primes de travail, des gratifications de vacances et d'exploitation,
- L'indexation des pensions sur les salaires,...